

Assemblée communale constitutive du 1^{er} juin 2021 à 20h00
à la salle de gym de Bossonnens

Présidence : M. Savio Michellod, Syndic

Présence

Ouverture de l'assemblée : 82 citoyennes et citoyens actifs, dont le Conseil communal in corpore.
La majorité est à 42.

Excusés : Mme Gabrielle Bourguet, Mme Valérie Cottet, M. et Mme Laurent et
Nicole Paillard, M. Bernard Ruegg, M. Roland Girard

M. le Président souhaite une cordiale bienvenue aux membres de cette assemblée, et les remercie d'avoir répondu à la convocation et de l'intérêt qu'ils portent à la commune. Il remercie chaleureusement la commune de Bossonnens qui nous accueille à nouveau dans sa salle.

Cette assemblée a été régulièrement convoquée par publication dans la Feuille officielle et dans le Messenger du 21 mai 2021, par un affichage au pilier public et la distribution d'un tout ménage.

En application de l'article 3 du règlement d'exécution de la loi sur les communes, la séance est enregistrée pour l'établissement du procès-verbal. L'enregistrement sera effacé dès l'approbation du procès-verbal par l'assemblée suivante.

Mmes Christine Genoud, Myriam Rossier, Ginette Vienne et M. Georges Lugon sont nommés scrutateurs.

M. le Président précise que les délégations de compétence, qui auparavant figuraient au tractanda de l'assemblée constitutive, font désormais partie du règlement des finances communales qui sera soumis à la prochaine assemblée communale.

Aucune remarque n'étant formulée quant à la convocation et au tractanda, l'assemblée est ouverte et habilitée à délibérer.

Tractanda :

1. Présentation du nouveau Conseil communal
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 20 avril 2021
3. Décision relative au mode de convocation des assemblées communales pour la période 2021 – 2026
4. Nomination de la commission financière pour la période 2021 – 2026
5. Nomination de la commission d'aménagement pour la période 2021 – 2026
6. Nomination de la commission des naturalisations pour la période 2021 – 2026
7. Information sur la composition de la commission de l'énergie pour la période 2021 - 2026
8. Présentation et approbation du règlement communal relatif au subventionnement de l'achat de vélos électriques
 - 8.1 Présentation
 - 8.2 Approbation
9. Informations communales

10. Divers

1. Présentation du nouveau Conseil communal

M. le Président indique que le nouveau Conseil communal s'est engagé formellement à gérer la commune lors de la cérémonie d'assermentation qui s'est déroulée le 24 avril dernier à Châtel-St-Denis.

Chaque Conseiller communal se présente et indique les dicastères dont il est responsable.

Syndic	M. Savio Michellod	Administration générale – Relations publiques - Sécurité - Jeunesse
Vice-Syndique	Mme Christine Varone	Finances – Economie - Transports
Conseillers	Mme Fabienne Dietrich	Eaux – Gestion des déchets
	M. Stéphane Dorthe	Immeubles – Constructions – Agriculture
	Mme Annelore Kleijer	Enfance – Energie – Environnement - Aménagement
	Mme Laurence Prizzi	Santé – Culture – Sport et loisirs
	Mme Kimberly Wälti	Affaires sociales – Routes - Cimetière

L'attribution des dicastères s'est faite le jour de l'assermentation, soit le 24 avril 2021, dans une ambiance sereine et constructive ; chacun a pu trouver son intérêt dans les missions qui lui ont été attribuées.

2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 20 avril 2021

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de l'assemblée communale du 20 avril 2021 est approuvé par 79 oui et 3 abstentions.

3. Décision relative au mode de convocation des assemblées communales pour la période 2021 – 2026

M. le Président rappelle qu'en vertu de l'article 12, alinéa 1bis, de la loi sur les communes, il incombe à la présente Assemblée de décider du mode de convocation des assemblées communales (convocation individuelle ou tous ménages) pour la prochaine période administrative 2021 – 2026.

Pour sa part, le Conseil communal approuve le fonctionnement actuel et propose de le perpétuer, à savoir : une publication dans la Feuille officielle et dans Le Messenger, un affichage au pilier public, l'envoi d'un «tout ménage» et la possibilité de consulter la convocation sur le site de la commune.

Le mode de convocation tel que proposé par le Conseil communal ne suscitant pas de remarque, il est soumis au vote et est approuvé par 82 oui, soit à l'unanimité.

4. Nomination de la commission financière pour la période 2021 – 2026

Conformément à l'article 70 de la loi sur les finances communales, le Conseil communal propose à l'assemblée communale de fixer le nombre de cette commission à 5 personnes. Aucune remarque n'étant formulée sur cette proposition, M. le Président procède à la présentation des candidats.

En préambule, M. le Président indique que M. Olivier Jacquiard ne souhaite pas reconduire un nouveau mandat. Au nom du Conseil communal, il est remercié pour son engagement au sein de cette commission. Quant à MM. Pierre-Philippe Durussel et Bernard Ruegg, ils désirent poursuivre leur mandat.

Plusieurs personnes ont annoncé leur intérêt à rejoindre cette commission :

- M. Boerlin Jean-Marc
- M. Bracher Frédéric
- M. Jordil Benoît
- M. Ubertini Jean-Pascal
- Mme Vionnet Anne-Claude

Chaque candidat se présente et fait part de ses motivations à intégrer la commission financière.

Etant donné que le nombre de candidatures dépasse le nombre de sièges à pourvoir, M. le Président explique qu'il est procédé à une élection. Le Conseil communal n'émet pas de recommandation de vote mais réitère sa confiance en les membres sortants, ceux-ci permettront d'assurer la continuité dans le travail de la commission financière.

Les personnes candidates :

- M. Boerlin Jean-Marc
- M. Bracher Frédéric
- M. Durussel Pierre-Philippe
- M. Jordil Benoît
- M. Ruegg Bernard
- M. Ubertini Jean-Pascal
- Mme Vionnet Anne-Claude

Premier tour d'élection

Après le dépouillement, M. le Président annonce les éléments suivants :

- a) nombre de bulletins distribués; 82
- b) nombre de bulletins rentrés; 82
- c) nombre de bulletins nuls; 0
- d) nombre de bulletins blancs; 0
- e) nombre de bulletins valables; 82
- f) majorité absolue de bulletins valables; 42

g) noms des personnes candidates ayant obtenu des voix dans l'ordre et avec l'indication de leur nombre de voix :

- M. Durussel Pierre-Philippe 73 voix
- Mme Vionnet Anne-Claude 67 voix
- M. Ruegg Bernard 59 voix
- M. Jordil Benoît 54 voix
- M. Ubertini Jean-Pascal 45 voix

M. le Président proclame élues les personnes qui ont obtenu la majorité absolue.

N'ont pas été élus :

- M. Boerlin Jean-Marc 44 voix
- M. Bracher Frédéric 34 voix

Au nom du Conseil communal, M. le Président les félicite pour leur élection et leur souhaite beaucoup de plaisir et de satisfaction dans cette commission financière. Il remercie également les candidats non élus pour leur intérêt à cette fonction.

5. Nomination de la commission d'aménagement pour la période 2021 – 2026

Conformément à l'article 36 de la loi sur l'aménagement du territoire, la commission est composée d'au moins cinq membres, dont la majorité est désignée par l'assemblée communale et deux par le Conseil communal (représentants de l'exécutif). Le Conseil communal a fixé le nombre des membres de cette commission, élus par l'assemblée communale, à 5 personnes.

M. le Président fait savoir que Mmes Valérie Cottet, Catherine De Sousa et M. Vincent Michellod, membres actuels de la commission, ont manifesté leur intérêt pour un nouveau mandat. Quant à M. Bernard Vienne, il a donné sa démission. Au nom du Conseil communal, M. le Président le remercie pour son engagement au sein de la commission.

Selon la volonté du Conseil communal, deux Conseillères communales feront partie de cette commission. Il s'agit de Mmes Fabienne Dietrich et Annelore Kleijer.

Plusieurs personnes ont annoncé leur intérêt à rejoindre cette commission :

- M. Berset Nicolas
- M. Caamaño Roberto
- M. Girard Roland
- M. Golay Alain
- M. Lambert Jérôme
- M. Philipona Louis

Chaque candidat se présente et fait part des raisons pour lesquelles il souhaite intégrer la commission d'aménagement.

Etant donné que le nombre de candidatures dépasse le nombre de sièges à pourvoir, M. le Président explique qu'il est procédé à une élection. Le Conseil communal n'émet pas de recommandation de vote mais réitère sa confiance en les membres sortants, ceux-ci permettront d'assurer la continuité dans le travail de la commission d'aménagement.

Les personnes candidates :

- M. Berset Nicolas
- M. Caamaño Roberto
- Mme Cottet Valérie
- Mme De Sousa Catherine
- M. Girard Roland
- M. Golay Alain
- M. Lambert Jérôme

- M. Michellod Vincent
- M. Philipona Louis

Premier tour d'élection

Après le dépouillement, M. le Président annonce les éléments suivants :

- a) nombre de bulletins distribués; 82
- b) nombre de bulletins rentrés; 82
- c) nombre de bulletins nuls; 0
- d) nombre de bulletins blancs; 0
- e) nombre de bulletins valables; 82
- f) majorité absolue de bulletins valables; 42

g) noms des personnes candidates ayant obtenu des voix dans l'ordre et avec l'indication de leur nombre de voix :

- M. Michellod Vincent 74 voix
- Mme De Sousa Catherine 68 voix
- Mme Cottet Valérie 53 voix
- M. Berset Nicolas 48 voix
- M. Philipona Louis 42 voix

M. le Président proclame élues les personnes qui ont obtenu la majorité absolue.

N'ont pas obtenu la majorité absolue :

- M. Lambert Jérôme 38 voix
- M. Golay Alain 28 voix
- M. Caamaño Roberto 17 voix
- M. Girard Roland 16 voix

Au nom du Conseil communal, M. le Président les félicite pour leur élection et leur souhaite beaucoup de plaisir et de satisfaction au sein de cette commission. Il remercie également les candidats non élus pour leur intérêt à cette fonction.

6. Nomination de la commission des naturalisations pour la période 2016 - 2021

Conformément à l'article 10 du règlement sur le droit de cité communal, la commission communale des naturalisations comprend entre 5 et 8 membres, choisis parmi les citoyennes et citoyens actifs domicilié-e-s dans la commune.

M. le Président fait savoir que Mme Sandra Droux et M. Jean-Pascal Ubertini, membres actuels de la commission, ont manifesté leur intérêt pour un nouveau mandat. Mme Daniela Jacot ainsi que MM. Roberto Caamaño et Jean-Claude Jolliet ont annoncé leur démission. Au nom du Conseil communal, M. le Président les remercie pour leur engagement durant toutes ces années.

Les personnes suivantes ont montré un intérêt à rejoindre la commission :

- Mme Blommaert Muriel

- Mme Grangier Joëlle
- Mme Stämpfli Nicole
- M. Smith Benjamin
- M. Studer Antoine

Etant donné que personne d'autre ne se manifeste pour faire partie de la commission, M. le Président explique que l'élection sera tacite, et que Mme Fabienne Dietrich représentera la commune, sans droit de vote.

Chaque candidat se présente et fait part de ses motivations à rejoindre la commission des naturalisations

Les personnes candidates :

- Mme Blommaert Muriel
- Mme Droux Sandra
- Mme Grangier Joëlle
- Mme Stämpfli Nicole
- M. Smith Benjamin
- M. Studer Antoine
- M. Ubertini Jean-Pascal

M. le Président propose de les élire par applaudissements. Au nom du Conseil communal, il les félicite pour leur élection et leur souhaite beaucoup de plaisir et de satisfaction dans leurs nouvelles fonctions.

7. Information sur la composition de la commission de l'énergie pour la période 2021 - 2026

MM. Nicolas Biolley, Filip Strbat et Mme Stéphanie Huet D'amour ont annoncé leur démission.

M. le Président explique qu'en vertu de l'article 5 du règlement communal de la commission d'énergie et environnement, il appartient au Conseil communal d'élire les membres de ladite commission. Mme Annelore Kleijer sera la représentante du Conseil communal au sein de cette commission.

Lors de sa séance du 31 mai 2021, le Conseil communal a élu :

- M. Descombes Rémy
- Mme Georges Chloé
- M. Jacquiard Olivier
- Mme Rebetez Martine
- Mme Simon Emilie
- M. Verly François-Xavier

Au nom du Conseil communal, M. le Président les félicite pour leur élection et leur souhaite beaucoup de plaisir et de satisfaction dans cette fonction. Il remercie également le candidat non élu pour son engagement durant toutes ces années.

8. Présentation et approbation du règlement communal relatif au subventionnement de l'achat de vélos électriques

8.1 Présentation

Mme Annelore Kleijer rappelle qu'un montant a été mis au budget 2021 pour l'acquisition de vélos électriques. La subvention est fixée à 10% du prix d'achat net du véhicule, mais à Fr. 200.00 au maximum par vélo.

Mme Joëlle Grangier indique que dans le règlement il est mentionné pour « un usage personnel », et que le demandeur doit remplir un formulaire. Est-ce que le formulaire demande une justification de l'utilité du vélo électrique (pour se rendre au travail ou pour les loisirs) ? Pour sa part, il faudrait également subventionner les vélos non électriques pour les loisirs, car elle ne voit pas l'utilité de dépenser de l'argent pour des loisirs qui pourraient se faire uniquement en vélos électriques.

Mme Annelore Kleijer explique que le choix s'est porté sur les vélos électriques ; choix qui a été préavisé par le service de l'énergie pour effectuer le report modal. Le Conseil communal n'a pas voulu faire la distinction entre l'utilité des vélos électriques pour le travail ou pour les loisirs car la gestion en serait trop compliquée.

Mme Joëlle Grangier ne comprend pas forcément le bien-fondé de subventionner les vélos électriques, sans en regarder l'utilité de son emploi. Si l'on veut subventionner un vélo électrique, c'est pour remplacer une voiture et pas pour aller se balader.

Mme Annelore Kleijer entend bien la réflexion de Mme Joëlle Grangier, mais il est difficile pour le Conseil communal de définir si le vélo est utilisé dans le cadre professionnel ou pour les loisirs, raison pour laquelle le Conseil communal ne fait pas de distinction.

8.2 Approbation

La parole n'étant plus demandée, le règlement communal relatif au subventionnement de l'achat de vélos électriques est soumis au vote et est accepté par 59 oui, 12 non et 11 abstentions.

9. Informations communales

Vote des Conseillers communaux lors des assemblées communales

M. le Président fait savoir que lors de sa séance du 26 avril dernier, le Conseil communal a débattu de son droit de vote dans le cadre des assemblées communales, pour donner suite à un courrier qui lui a été adressé par M. Frédéric Bracher, et cosigné par 17 citoyens.

Après débat, le Conseil communal n'a pas souhaité renoncer à un droit qui lui est conféré par la loi sur les communes, ce dernier estimant que l'assemblée communale, comme expression de la démocratie directe, devait permettre à chacune et chacun des participants d'exprimer son droit de vote, comme citoyen actif, y compris les conseillers communaux.

Si le Conseil communal peut comprendre l'inquiétude des citoyens à ce sujet, notamment sur le risque que l'exécutif influence de manière disproportionnée un vote, il rappelle que les assemblées sont ouvertes à tous les citoyens et que, lorsque des questions sensibles étaient posées, la fréquentation des assemblées a été particulièrement élevée. La fréquentation à cette assemblée constitutive prouve également la capacité des citoyens à se mobiliser. En outre, la loi sur les communes prévoit la possibilité de voter à bulletin secret. Avec ces cautions posées, ce risque d'influence démesurée de l'exécutif paraît dès lors mineur et, tant que la loi sur les communes donnera la possibilité aux membres de l'exécutif de voter en assemblées communales, ceux-ci le feront.

Pour M. Alain Golay cela signifie que lorsqu'il y a une votation sur un sujet délicat, le Conseil communal va voter unanimement alors que peut-être, à l'interne, il y a des voix opposées. Dans ce cas, cela veut

dire que ces personnes ne peuvent pas voter ce qu'elles veulent. M. Alain Golay voit là un problème de démocratie.

M. le Président comprend cette remarque. Toutefois, comme mentionné tout à l'heure, la loi sur les communes autorise le Conseil communal à usé de son droit de vote. Par conséquent, il a décidé de continuer à aller dans ce sens-là du moins jusqu'à ce que la loi change.

En préambule, M. Frédéric Bracher remercie le Conseil communal d'avoir débattu sur le sujet. Il tient à préciser l'élément qui pour lui est l'esprit de notre démocratie, soit la séparation des pouvoirs. Il rejoint M. Alain Golay sur l'aspect collégial et explique qu'il faudra s'attendre à davantage de demandes de votes à bulletins secrets pour permettre de réagir à ce niveau. Il demande à M. le Président quand est-ce que le Grand Conseil débattera sur la loi sur les communes, et traitera ce point du vote de l'exécutif qui, à son avis, est un élément d'anticonstitutionnel.

M. le Président répond que la loi sur les communes devrait être traitée au Grand Conseil en 2022, et que les éventuelles modifications prendront un peu de temps.

Nouvelle rémunération des Conseillers communaux

M. le Président indique que la rémunération des membres du Conseil communal est intégrée au règlement d'organisation de l'exécutif et est de la compétence de ce dernier. Le Conseil communal a toutefois souhaité, par soucis de transparence, publier les tarifs des rémunérations des Conseillers communaux, qui n'avaient pas évolué depuis au moins 10 ans.

Le tarif horaire pour les séances et les vacations passe donc de Fr. 35.00 à Fr. 40.00, et le jeton de présence pour une séance de Fr. 70.00 à Fr. 80.00. La rémunération forfaitaire annuelle a également été adaptée et augmentée de Fr. 500.00 pour tous les élus, rémunération à laquelle s'ajoute Fr. 500.00 pour les frais liés au Conseil communal « zéro papier », imposant à chaque élu de disposer d'un ordinateur pour suivre les séances. Le Conseil communal a préféré que chaque élu apporte son matériel, conservant ainsi ses habitudes, plutôt que d'acheter des ordinateurs pour chacun.

Par analogie, le Conseil communal a également décidé d'augmenter la rémunération des membres des commissions. Le prix de l'heure passe de Fr. 25.00 à Fr. 30.00.

Etat du projet de la Léchère 2 B

M. Stéphane Dorthe explique que suite à quelques adaptations du projet, le dossier sera soumis à l'enquête d'ici fin juin.

Mme Jacqueline Sutter demande ce qu'il en est de la démolition urgente dont on parlait à une assemblée. M. Stéphane Dorthe fait savoir qu'elle est toujours urgente, mais qu'elle dépend du permis de construire.

M. Stéphane Dorthe indique à M. Pierre-Philippe Durussel que la commission de bâtisse pour le bâtiment de la Léchère 2 B est en préparation. Des informations seront données lorsqu'elle sera constituée.

Information sur l'assemblée extraordinaire prévue le 29 juin 2021 pour les règlements de l'eau et le règlement des finances

Mme Fabienne Dietrich précise qu'une nouvelle version des deux règlements sur les eaux sera présentée pour approbation lors de l'assemblée extraordinaire 29 juin 2021.

Les deux règlements ont été validés par le Conseil communal et les autorités compétentes. Ils vont être soumis à la commission financière pour préavis. Ils seront à disposition sur le site de la commune,

tout comme le simulateur afin que le citoyen puisse faire ses calculs. Mme Fabienne Dietrich se tient à disposition pour toutes questions.

M. Pierre-Philippe Durussel relève qu'un des deux règlements avait été accepté par l'assemblée communale. Cela signifie que le règlement qui avait été approuvé est déjà modifié et va être remplacé par une nouvelle version. Mme Fabienne Dietrich explique que le règlement concernant l'eau potable n'a pas été mis en vigueur afin qu'il soit cohérent avec celui de l'épuration qui avait été refusé.

Concernant le règlement sur les finances communales, Mme Christine Varone fait savoir qu'il a été soumis au Service des communes, et validé par le Conseil communal en séance du 31 mai 2021. Il va être transmis à la commission financière pour préavis. Comme indiqué en début d'assemblée par M. le Président, les délégations de compétence qui étaient usuellement accordées lors de l'assemblée constitutive font désormais partie intégrante du règlement sur les finances communales.

Création d'une commission pour la Fondation Rente Vienne

M. le Président explique qu'en 1870, M. Pierre Vienne a institué une fondation pour venir en aide aux descendants de ses frères qui voulaient faire des études, alors que leurs parents ne pouvaient se permettre de financer celles-ci. Cette fondation, jusqu'alors gérée par la Justice de Paix de la Veveyse, est maintenant sous la responsabilité de la commune, qui a reçu une somme d'environ Fr. 110'000.00 en legs, montant destiné à un fonds pour des bourses d'étude et apprentissage.

Une commission composée de Mmes Anouk Vienne, Christine Varone et de M. André Droux est en train de préparer un règlement d'utilisation de ce fonds. Le Conseil communal informera la population de l'avancée des travaux.

10. Divers

M. Rodolphe Aeschlimann est navré que la commune ait accepté la construction de 3 villas sur l'ancienne parcelle appartenant à Mme Pittet. Le poids des camions détériore la route. Il y a également un souci de sécurité lorsque les enfants se trouvent sur le chemin. M. Rodolphe Aeschlimann a pris contact avec la Préfecture qui lui a indiqué avoir délivré le permis de construire car la commune avait donné son accord.

M. le Président précise que le Conseil communal a préavisé favorablement le permis de construire selon les dispositions de la loi. Il ne peut pas refuser une autorisation de construire qui est conforme à la loi, sans arguments légaux. Le Conseil communal n'a pas la compétence d'interdire une construction comme celle-ci, même si elle génère malheureusement des nuisances auprès du voisinage. Pour ce qui concerne la sécurité, Mme Fabienne Dietrich avait contacté la commune. S'agissant d'un chemin privé, nous l'avions invitée à prendre contact avec l'entrepreneur afin qu'il assure la sécurité du chemin de la Boverly.

M. François Genoud, Préfet, tient à rectifier un point. C'est bien la Préfecture qui octroie le permis de construire en procédure ordinaire, sur la base du préavis de la commune, mais également selon les préavis des différents services de l'Etat. A propos de la route, il s'agit du domaine privé, raison pour laquelle la Préfecture ne se prononce pas.

Mme Annelore Kleijer explique à M. Bernard Vienne que lorsque des oppositions sont déposées dans le cadre d'une enquête ordinaire, le Conseil communal notifie sa position dans le préavis communal, et, au final, c'est la Préfecture qui rend une décision.

M. Pierre-Philippe Durussel constate qu'il y a passablement de dossiers soumis à l'enquête assortis de demandes de dérogation. Mme Annelore Kleijer répond qu'il s'agit de dérogations mineures et que le Conseil communal pèse le pour et le contre avant de les accorder, et que dans certaines situations, elles ne sont pas acceptées.

M. le Président clôt ce point en rappelant que la loi sur l'aménagement du territoire a été acceptée il y a 8 ans et qu'elle impose la densification. On constate que des propriétaires vendent leur terrain, et, en lieu et place de la villa existante, se construisent plusieurs appartements. Ceci est une des conséquences de la densification.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt cette assemblée en souhaitant à notre commune un mandat aussi paisible que passionnant. Il remercie ses collègues du Conseil communal de leur engagement pour les cinq prochaines années. Des remerciements sont également adressés aux anciens membres des commissions pour le travail effectué, ainsi qu'aux membres qui ont été élus ce soir.

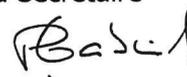
Des remerciements sont également adressés aux scrutateurs pour leur collaboration à l'élection des commissions, ainsi qu'à Mmes Patricia Gabriel et Christel Prélaz pour la préparation de cette assemblée, et à MM. Stéphane Gabriel et Pierre-Alain Richoz pour la préparation de la salle.

L'assemblée est levée à 22h40.

Le Président


Savio Michellod

La Secrétaire



Patricia Gabriel